



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **7 mai 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **sept** du mois de **mai** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 30 avril 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric – M. CHAUVEAU Benoit – Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU -M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric – Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY – M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU – M. Xavier COLONEL – Mme Christine GUIBLIN – M. Denis REBY - M. Anthony GUIMARD – Mme Caroline FREGEAL - M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Isabelle DENIS - M. Michel VENEAU – Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET – M. MURAT Sébastien - Mme Béatrice LAMOUREUX – M. Gervais MARS – M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN – M. Thierry BEAUVAIS – M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT - M. DELLAMAGGIORE Eric

Membres ayant donné pouvoir : Mme Anne-Marie COQUERY à M. Yannis BONNET
M. Manuel MICHEL à M. Nicolas VANNIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Bertrand FLANDIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Détermination des Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, et des Conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

Dans les trois mois qui suivent son installation, le Conseil communautaire doit, à la majorité absolue, fixer les indemnités de ses membres.

La somme de ses indemnités doit être comprise dans une enveloppe globale et les attributions individuelles doivent respecter les maximums fixés règlementairement soit pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants :

- Montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Montant de l'indemnité maximale de Conseiller délégué à 6% de ce même indice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant de Cœur de Loire en date du 22 avril 2026 ;

Considérant le nombre de Vice-Présidents fixé par le Conseil Communautaire à 9 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

La Communauté de Communes s'étant dotée de 9 Vice-Présidents, l'enveloppe indemnitaire globale est fixée à : $33\,295,21 + (12\,198,38 \times 9) = 143\,080,62$ € maximum.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les indemnités de fonctions suivantes :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut en vigueur au 01/05/2026 (à titre indicatif)
Président	50%	2 055,26 €
Vice-Président	22%	904,32 €
Conseiller délégué	6%	246,63 €

- **VERSE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 51
Pouvoirs : 2
Votants : 53
Pour : 53
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 058-200067916-20260507-2026_07_05_06-DE

S²LO



Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Bertrand FLANDIN, secrétaire de séance